

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 1 MAI 2023**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 1 mai 2023 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Sont aussi présents : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et greffier-trésorier.

1. Ouverture de l'assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION #23-05-70

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #23-05-71
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux du :**
 - 3.1** La séance régulière tenue le 3 avril 2023;
- 4. Rapports mensuels des comités**
 - 4.1** Arrondissement MacNider;
 - 4.2** Comité local de développement;
 - 4.3** Comité des Loisirs;
 - 4.4** Comité de la bibliothèque;
 - 4.5** Comité d'embellissement.
 - 4.6** Comité du Phare;
- 5. Trésorerie**
 - 5.1** Comptes fournisseurs;
- 6. Administration**
 - 6.1** Mise à niveau des pompes à l'assainissement des eaux usées;
 - 6.2** Dépôt du rapport sur le règlement de gestion contractuelle 2022;
 - 6.3** Projet d'embauche d'une ressource partagée en administration dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- 7. Travaux publics**
 - 7.1** Achat d'une niveleuse usagée;
- 8. Urbanisme**
 - 8.1** Consultation publique portant sur le règlement 23-165;
 - 8.2** Adoption du règlement 23-165 relatif à la démolition d'immeuble;
 - 8.3** Adoption du projet de règlement 23-166 modifiant le plan d'urbanisme # 08-37;
 - 8.4** Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 23-166 modifiant le plan d'urbanisme # 08-37;
 - 8.5** Adoption du premier projet de règlement 23-167 modifiant le règlement de zonage # 08-38;
 - 8.6** Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 23-167 modifiant le règlement de zonage # 08-38;
 - 8.7** Adoption du premier projet de règlement 23-168 modifiant le règlement de zonage # 08-38;
 - 8.8** Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 23-168 modifiant le règlement de zonage # 08-38;
 - 8.9** Adoption du premier projet de règlement 23-169 modifiant divers éléments du règlement de lotissement # 08-39;
 - 8.10** Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 23-169 modifiant divers éléments du règlement de lotissement # 08-39;
 - 8.11** Demande de permis en zone PIIA au 266, rue Beach;

- 8.12 Demande de permis en zone PIIA au 306, rue Beach;
- 9. **Service incendie et sécurité civil**
 - 9.1 Acquisition d'un véhicule d'officier avec le village de Price;
- 10. **Loisirs et cultures**
 - 10.1 Demande de commandite pour le gala du mérite scolaire de fin d'année au Mistral;
 - 10.2 Partage d'équipement de loisir – MRC de La Mitis;
- 11. **Périodes de questions (règl. 18-122 – 30 minutes max.)**
- 12. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE:

3.1 La séance régulière tenue le 3 avril 2023.

RÉSOLUTION #23-05-72

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 3 AVRIL 2023

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 3 avril 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

4. RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

- Mandater Aqua Ingénium pour la préparation des documents pour l'asphaltage de la route MacNider;
- Mandater Goulet & Lebel Architectes pour la préparation de l'étude d'avant-projet pour la construction du nouveau garage municipal;
- Demander au Gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada pour garantir l'assurance de des bâtiments patrimoniaux à coûts raisonnables;
- Règlement #23-165 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de Métis-sur-Mer ;

La prochaine séance aura lieu le 9 juin à 19h00 au Town Hall, 370, rue Beach.

4.2 Comité de développement

Rien de nouveau.

4.3 Comité des Loisirs

Rien de nouveau.

4.4 Comité de la bibliothèque

Rien de nouveau.

4.5 Comité d'embellissement

Rien de nouveau.

4.6 Comité du Phare

Rien de nouveau.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs.

RÉSOLUTION #23-05-73

COMPTES FOURNISSEURS

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour avril 2023 pour un montant de 92 075.08 \$, adopte la liste des comptes à payer de mars 2023 pour un montant de 36 324.37 \$

et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes. Le trésorier certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

6. ADMINISTRATION

6.1 Mise à niveau des pompes à l'assainissement des eaux usées.

RÉSOLUTION #23-05-74

MISE À NIVEAU DES POMPES À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate la firme XYLEM afin de mettre à niveau les deux pompes du système de traitement des eaux usées. Le prix approximatif par pompe est de 21 341.00 \$ selon un estimé du 14 avril 2023. Les couts de ces travaux seront payés à même le fonds de roulement de la municipalité, et le conseil s'engage à rembourser, à même la taxe de secteur du traitement des eaux usée, le montant total sur une période de 10 ans.

6.2 Dépôt du rapport sur le règlement de gestion contractuelle 2022.

RÉSOLUTION #23-05-75

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application de ce Règlement,

POUR CE MOTIF, il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte le dépôt du rapport sur le règlement de gestion contractuelle 2022.

6.3 Projet d'embauche d'une ressource partagée en administration dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

RÉSOLUTION #23-05-76

PROJET D'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE PARTAGÉE EN ADMINISTRATION DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la Ville de Métis-sur-Mer et du village de Price désirent présenter un projet d'embauche d'une ressource partagée en administration dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer s'engage à embaucher d'une ressource partagée en administration et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Achat d'une niveleuse usagée.

RÉSOLUTION #23-05-77

ACHAT D'UNE NIVELEUSE USAGÉE

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer acquiert une niveleuse usagée de M. Gilbert Dubé aux couts de 10 000 \$. Ce montant sera payé à même l'excédent accumulé non-réservé.

8. URBANISME

8.1 Consultation publique portant sur le règlement 23-165.

Début à 19h40 - M. Jean-Philippe Quimper, inspecteur en urbanisme, explique le règlement et répond aux questions des citoyens.

8.2 Adoption du règlement 23-165 relatif à la démolition d'immeuble.

RÉSOLUTION #23-05-78

ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-165 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer est régie par la loi sur les cités et Villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipule que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) stipule qu'une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

ATTENDU QUE l'inventaire effectué par la municipalité régionale de comté de La Mitis en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) pourrait viser des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Grand-Métis;

ATTENDU QUE l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) détermine qu'un immeuble patrimonial est un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10) prévoit que toute municipalité doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que l'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel n'a pas été adopté à l'égard de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a la volonté d'assurer et de maintenir la pérennité de la valeur foncière municipale des immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux présents sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. le Conseiller Christopher Astle lors de la séance tenue le 6 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a eu adoption du projet de règlement lors de la séance tenue le 6 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte le présent règlement tel que déposé.

8.3 Adoption du projet de règlement 23-166 modifiant le plan d'urbanisme # 08-37.

RÉSOLUTION #23-05-79

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 23-166 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 08-37

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer souhaite modifier la cartographie d'une aire de d'affectation commerciale (CMC) et d'une aire d'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD), pour les transformer en aire d'affectation multifonctionnelle;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que soit adopté ce premier projet de règlement numéro 23-168 tel que déposé.

8.4 Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 23-166 modifiant le plan d'urbanisme # 08-37.

RÉSOLUTION #23-05-80

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT AFIN D'ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE RÈGLEMENT 23-166 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 08-37

Avis de motion est donné par M. le Conseiller Raynald Banville qu'un règlement modifiant diverses dispositions du règlement du plan d'urbanisme 08-37 sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

8.5 Adoption du premier projet de règlement 23-167 modifiant le règlement de zonage # 08-38.

RÉSOLUTION #23-05-81

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-167 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 08-38

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer souhaite modifier son règlement de zonage no. 08-38, en modifiant la grille des usages et la grille des normes d'implantation pour les zones 49,50,52,53 et 65, ainsi que la modification de l'affectation des zones 49, 52, 53 et 65;

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité que soit adopté ce premier projet de règlement numéro 23-167 tel que déposé.

8.6 Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 23-167 modifiant le règlement de zonage # 08-38.

RÉSOLUTION #23-05-82

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT AFIN D'ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE RÈGLEMENT 23-167 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 08-38

Avis de motion est donné par Mme la Conseillère Carmen Migneault qu'un règlement modifiant diverses dispositions du règlement du plan d'urbanisme 08-37 sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

8.7 Adoption du premier projet de règlement 23-168 modifiant le règlement de zonage # 08-38.

RÉSOLUTION #23-05-83

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-168 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 08-38

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que soit adopté ce premier projet de règlement numéro 23-168 tel que déposé.

8.8 Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 23-168 modifiant le règlement de zonage # 08-38.

RÉSOLUTION #23-05-84

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT AFIN D'ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE RÈGLEMENT 23-168 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 08-38

Avis de motion est donné par M. le Conseiller Raynald Banville qu'un règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

8.9 Adoption du premier projet de règlement 23-169 modifiant divers éléments du règlement de lotissement # 08-39.

RÉSOLUTION #23-05-85

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-169 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 08-39

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations et corrections au règlement de lotissement;

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité que soit adopté ce premier projet de règlement numéro 23-169 tel que déposé.

8.10 Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 23-169 modifiant divers éléments du règlement de lotissement # 08-39.

RÉSOLUTION #23-05-86

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT AFIN D'ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE RÈGLEMENT 23-169 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 08-39

Avis de motion est donné par Mme la Conseillère Carmen Migneault qu'un règlement modifiant diverses dispositions du règlement de lotissement sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

8.11 Demande de permis en zone PIIA au 266, rue Beach.

RÉSOLUTION #23-05-87

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA AU 266, RUE BEACH

La demande vise à émettre un permis de construction pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement demeurent inchangés ou sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments-types des zones historiques;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la ou des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du CCU et accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

8.12 Demande de permis en zone PIIA au 306, rue Beach.

RÉSOLUTION #23-05-88

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA AU 306, RUE BEACH

La demande vise à émettre un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment agrandi n'obstrue pas de percées visuelles sur des éléments d'intérêt patrimonial ou paysager à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement extérieur des murs de la partie annexée se complètent visuellement avec la partie d'origine.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par m. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du CCU et accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 Acquisition d'un véhicule d'officier avec le village de Price.

RÉSOLUTION #23-05-89

ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'OFFICIER AVEC LE VILLAGE DE PRICE

CONSIDÉRANT le territoire desservi par les services de sécurité incendie des secteurs Mitis Est et Métis-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT que les deux services se partagent un directeur et que celui-ci effectue de nombreux déplacements sur le territoire, dans le cadre de ses fonctions, à l'aide de son véhicule personnel ;

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il est dans l'intérêt du service de sécurité incendie desservant son territoire de procéder à l'acquisition d'un véhicule d'officier pour le directeur des deux services de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer, d'autoriser la Municipalité du Village de Price à procéder à l'acquisition d'une camionnette de service (véhicule d'officier) pour le directeur des services de sécurité incendie pour une dépense maximale de 85 000 \$, incluant un montant de 10 000 \$ servant à l'acquisition du matériel requis pour équiper un véhicule d'urgence.

Il est également résolu d'accepter que cette dépense soit répartie de la manière suivante entre les municipalités membres des deux services de sécurité incendie :

- 67 % de la facture répartie entre les municipalités du Service incendie Mitis Est
- 33 % de la facture répartie pour la ville de Métis-sur-Mer.

L'acquisition de ce véhicule sera financée sur une période de 10 ans et remboursable annuellement à la Municipalité de Price.

Les municipalités membres du Service incendie Mitis Est s'engagent à assumer annuellement ce remboursement selon la méthode de calcul utilisée pour établir les quotes-parts (70% RFU, 30% population) alors que la ville de Métis-sur-Mer s'engage à assumer annuellement le remboursement à la hauteur de 33 % de la somme exigible pour rembourser le fonds de roulement.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Demande de commandite pour le gala du mérite scolaire de fin d'année au Mistral.

RÉSOLUTION #23-05-90

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA DU MÉRITE SCOLAIRE DE FIN D'ANNÉE AU MISTRAL

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer verse 50 \$ en dons pour le gala du mérite scolaire de fin d'année au Mistral.

10.2 Partage d'équipement de loisir – MRC de La Mitis.

RÉSOLUTION #23-05-91

PARTAGE D'ÉQUIPEMENT DE LOISIR – MRC DE LA MITIS.

CONSIDÉRANT QUE la démarche de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent, une concertation régionale s'inscrivant dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) ont financé en grande partie l'achat des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a fait l'acquisition, en partenariat avec les autres municipalités concernées par l'entente, de remorque et d'équipements destinés aux activités de loisir ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a financé le projet appuyant ainsi cette démarche collective de partage d'équipement des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les 16 municipalités de La Mitis ont appuyé le projet et ont fait part de leur intérêt à prendre part à ce projet collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le partage des équipements se fera en fonction du nombre de municipalités participantes au projet de partage d'équipement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été construit en collaboration avec l'ensemble des responsables en loisir des municipalités de La Mitis ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation et aux dépenses de la remorque ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité :

- De s'engager lors des trois prochaines années dans le projet loisir pour tous ;
- De mandater notre responsable en loisir de prendre part aux rencontres du comité de suivi ;
- De s'engager à la hauteur de 500 \$ par année pour les trois prochaines années dans le projet ;
- D'autoriser la direction générale et le maire à signer le protocole d'entente du projet loisir pour tous.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h49 et se termine à 19h55.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #23-04-69
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 19h55.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et Greffier-trésorier